

<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>HÉRAULT</b>
<b>CANTON</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>MEZE</b>

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des festivités de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation, il convient de déplacer le « Marché Gourmand » du vendredi 26 août 2022 sur la place Aristide Briand et prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de la manifestation et éviter tout risque d'accident.**

### **DÉPLACEMENT DU MARCHÉ GOURMAND**

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur le pourtour de la place Aristide Briand, soit rue Paul Entéric, rue de la République, rue du Docteur Magne, ainsi que la rue Garibaldi de l'angle de la rue Ressaire à l'angle de la rue P et A. Massaloup le vendredi 26 août 2022, de 15h00 à minuit

**Article 2 :** La circulation est interdite sur le pourtour de la place Aristide Briand, soit rue Paul Entéric, rue du Docteur Magne, rue de la République et rue Garibaldi (partie entre les halles et la mairie), vendredi 26 août 2022, de 18h00 à minuit.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 août 2022.

**Le Maire,  
Thierry BAEZA**

